



## AMUSEZ-VOUS 2025 / 2026 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

LES PRODUITS « AMUSEZ-VOUS » SONT EN VENTE EXCLUSIVEMENT À L'OFFICE DE TOURISME (OT). Aucun achat à ces conditions ne pourra se faire en direct auprès des prestataires.

Prix Amusez-vous = prix négocié par les offices de tourisme. Les tarifs prestataires peuvent évoluer à la hausse ou à la baisse. L'office de tourisme ne peut être tenu responsable des fluctuations éventuelles.

Les présentes conditions générales régissent exclusivement les ventes de billets d'activités AMV, billetteries dans les points de vente des OT. Les OT interviennent comme intermédiaires au nom des organisateurs/fournisseurs de billetteries et pour le compte de ces derniers.

**Article 1** - Toute activité achetée pour un enfant mineur devra faire l'objet d'une autorisation du tuteur légal de l'enfant. Cette attestation sera à remettre au responsable de l'activité.

**Article 2 – Achat de prestation avec dégustation de vins** : l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

**Article 3 – Annulation de la prestation par l'office de tourisme** : en cas d'impossibilité de report de l'activité par le client, un remboursement total sera effectué. En cas de fermeture des massifs forestiers et selon les conditions météo, certaines activités pourront être annulées.

**Article 4 – Annulation ou non présentation du client** : aucun report ou remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure, à justifier avec l'obligation de fournir un certificat médical au plus tard 48h après la date de la prestation.

**Article 5 – Prix et nombre de places.** **5.1** Les prix figurant sur le « bon d'échange » sont en euro TTC, le prix global est le prix payé par le client. Le bon d'échange est non modifiable sans l'accord de l'organisateur. Un billet ne peut être revendu à un prix supérieur à celui porté sur le « bon d'échange ». **5.2** Différents types de tarifs peuvent vous être proposés selon les offres promotionnelles définies au préalable. Pour l'opération AMV, les avantages proposés ne s'appliquent qu'en cas de réservation via l'un des points de vente des OT. **5.3** Pour les activités AMV, certaines prestations nécessitent un nombre minimum et/ou maximum de participants, indiqué à la réservation le cas échéant. **5.4** Toute commande est payable en euro. **5.5** Les activités AMV demeurent la propriété de l'organisateur jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix par les OT.

**Article 6 – Disponibilités.** Les réservations de billets s'effectuent en temps réel. Les activités AMV nécessitent parfois d'être réservées au préalable dans les OT. Selon les activités, le conseiller en séjour téléphonera au prestataire pour connaître les disponibilités de l'activité et validera la réservation avec le client. Pour certaines activités le client devra se présenter avant l'heure du RDV. Le conseiller en séjour informera le client sur l'heure de l'activité, le lieu de RDV et sur l'équipement nécessaire.

**Article 7 – Données personnelles.** Les informations et données vous concernant sont nécessaires à la gestion de votre commande et suivi de vos réservations. Elles nous permettent de vous contacter en cas d'annulation, modification de votre réservation. Dans le cadre de l'organisation de la prestation et de votre commande, les données sont communiquées aux prestataires pour le compte duquel nous intervenons. Vos données personnelles ne sont pas conservées par la suite. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, aux informations vous concernant qui peut s'exercer dans les OT en nous indiquant vos coordonnées et votre référence d'achat.

**Article 8 – Obtention des billets.** **8.1** Bon d'échange. Les OT vous remettront un bon d'échange ou un ticket au moment de votre réservation. Pour les activités AMV : les bons d'échange sont valables comme preuve d'achat et vous donnent accès à l'activité réservée. Selon la prestation, ces bons d'échange seront acceptés comme billets d'embarquement ou billet d'entrée avant le début de l'activité. **8.2** Sécurité. Nos bons d'échange sont pourvus d'un numéro de billet unique. La validité des billets est contrôlée et enregistrée à l'arrivée. Il est impossible d'être admis à l'entrée plusieurs fois avec le même billet individuel ou collectif. La reproduction et contrefaçon de billets sont interdites. Conservez votre billet en lieu sûr. Utilisez exclusivement un circuit de vente officiel pour acheter votre billet.

N'acceptez jamais un billet qui vous est proposé par un inconnu, il pourrait s'agir d'une copie qui sera refusée par l'organisateur. Lors du contrôle d'accès, une pièce d'identité (avec photo) en cours de validité pourra vous être demandée et elle devra correspondre au nom inscrit sur le billet si celui-ci est nominatif. **8.3** Les OT déclinent toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir en cours de traitement de la réservation dans la mesure où ils ne les ont pas provoquées intentionnellement ou par suite de négligences. En cas de perte, vol ou utilisation illicite de la contremarque, il ne sera remis au client aucun duplicata du ticket ou du bon d'échange.

**Article 9 – Remboursement, utilisation. 9.1 Remboursement.** Si le remboursement est accepté dans le cadre d'un des cas mentionnés dans les articles 3 et 4, il n'interviendra qu'en faveur de l'acquéreur initial contre remise du billet ou du bon d'échange. Dans tous les cas, aucun frais de quelque nature que ce soit, ne sera remboursé ou dédommagé. **9.2** À l'annonce de l'annulation, d'une modification de date, d'horaire, de lieu d'une prestation pour laquelle vous avez réservé des billets, vous acceptez que les OT, ou les organisateurs utilisent vos coordonnées communiquées lors de la réservation, pour vous tenir informés de la marche à suivre.

**Article 10 – Responsabilités et litiges.** Les OT ne pourront être tenus pour responsables en cas de modification, d'annulation de la prestation, due à des intempéries, cas de force majeure, grève, manifestation, annulation par le prestataire. Pour les activités AMV : toute réclamation devra être adressée aux OT concernés par la réservation par pli recommandé dans un délai de 8 jours suivant la date de la prestation. Tout litige mentionné au-delà de ce délai ne sera plus pris en considération. Les OT et les prestataires s'engagent à apporter une réponse rapide aux litiges qui peuvent survenir après étude du dossier.

**Article 11 – Clauses attributives de compétences.** Tout litige sera soumis au droit français, le tribunal compétent sera celui sis dans la juridiction de Toulon.